DGDUD
Service réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

PLU révisé le 1er Mars 2006

1ère Mise à jour le 5 juillet 2006
2ème Mise à jour le 17 décembre 2007
3ème Mise à jour le 29 décembre 2009
1ère Modification le 23 juin 2011
2ème Modification le 19 décembre 2011

2ème REVISION SIMPLIFIEE

Approuvée par Délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse du 28 juin 2012

1- Notices explicatives

VILLE DE CORNEBARRIEU

auat toulouse aire urbaine

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

le grand Toulouse COMMUNAUTÉ URBAINE



Plan Local d'Urbanisme

PLU révisé le 1er Mars 2006

1ère Mise à jour le 5 juillet 2006
2ème Mise à jour le 17 décembre 2007
3ème Mise à jour le 29 décembre 2009
1ère Modification le 23 juin 2011
2ème Modification le 19 décembre 2011

2ème REVISION SIMPLIFIEE

Notice explicative

Soumis à enquête publique du 26/03/2012 au 27/04/2012
par Arrêté du 06/03/2012

VILLE DE CORNEBARRIEU

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

SOMMAIRE

1 - LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE 3

1.2. Rappel de l'évolution du document d'urbanisme 4
1.3. La mise en œuvre et le planning de la procédure 4

2 – LE DECLASSEMENT D'UN ESPACE BOISE CLASSE SUR LA ZAC AEROCONSTELLATION 4

2.1. Les raisons du déclassement : Un site industriel à développer 5
2.2. Un projet d'intérêt général 5
2.3. Localisation 6
2.4. Le projet dans son environnement intercommunal 7

3 –LES DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DANS LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU 10

Evolution du règlement graphique 10

1 - LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE

Le Grand Toulouse, conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme a prescrit par délibération du 21 novembre 2011, la 2ème révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, Commune de Cornebarrieu afin de déclasser une Espace Boisé Classé (EBC) pour permettre la construction de plusieurs halls chantiers nécessaires pour tester et obtenir la certification de l'A350 ou d'autres avions.

1.1. Objet de la révision simplifiée

Le Grand Toulouse souhaite modifier le Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Cornebarrieu afin d'accompagner le développement de l'activité aéronautique sur la ZAC Aéroconstellation et confirmer sa vocation aéronautique. En effet, dans le cadre de la 2e phase d'aménagement de cette ZAC, il est envisagé la construction de plusieurs halls à proximité de l'usine Jean-Luc Lagardère. Le site d'implantation localisé au Nord-Est de la Commune de Cornebarrieu comporte un EBC de 8545 m² environ qui interdit toute construction. Il convient de déclasser cet EBC et de créer en compensation un nouvel EBC sur cette même Commune de Cornebarrieu.



1.2. Rappel de l'évolution du document d'urbanisme

La Commune de Cornebarrieu a approuvé la révision de son PLU le 1er Mars 2006.

Depuis, le PLU a fait l'objet de trois mises à jour approuvé le 5 juillet 2007, le 17 juillet 2007 et le 29 décembre 2009.

Il a également fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du Conseil Communautaire du Grand Toulouse du 23 juin 2011, puis d'une deuxième modification du PLU approuvée le 19 décembre 2011.

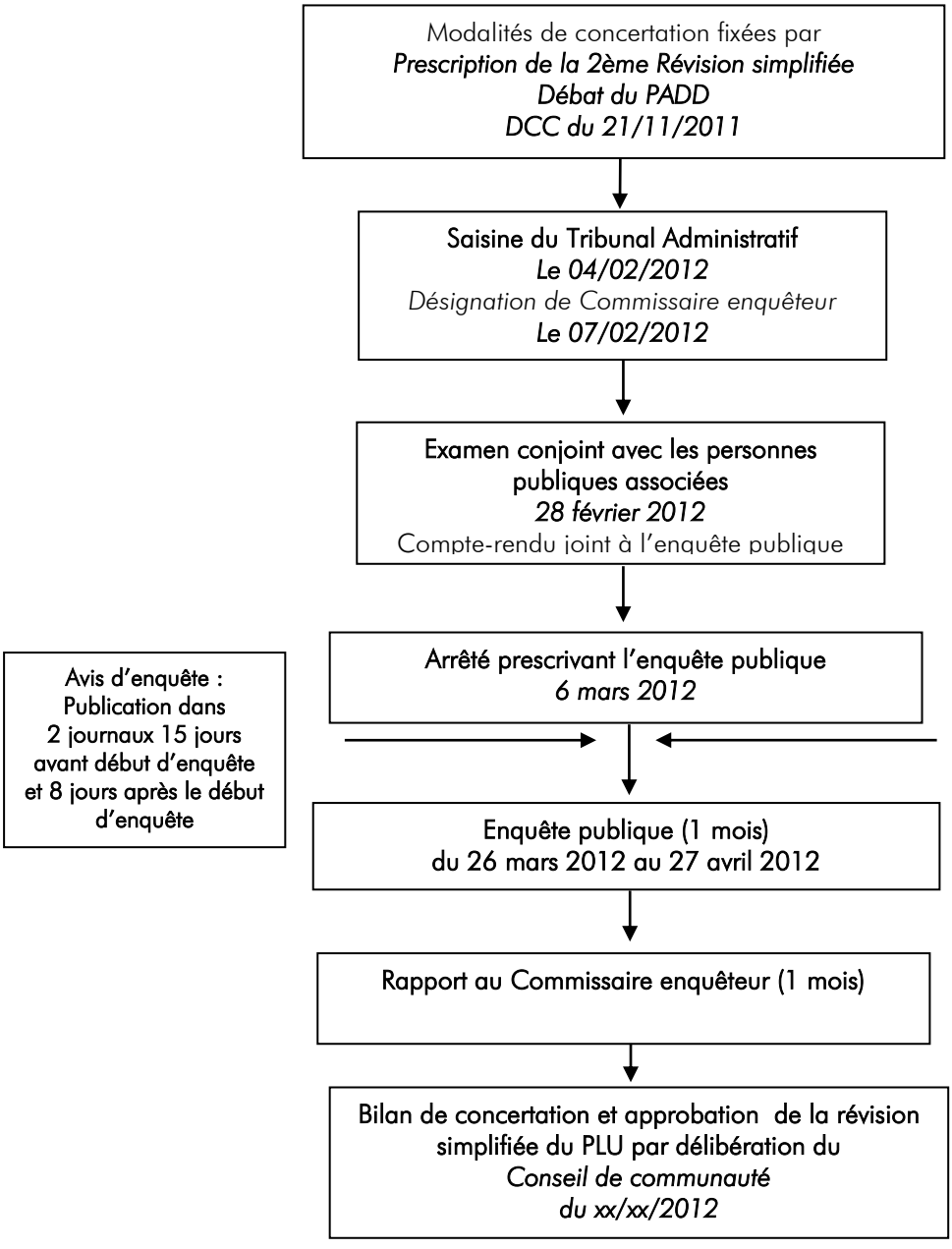
Une première révision est également en cours sur le site de Barquil à Cornebarrieu afin d'accueillir un pôle logistique pour l'entreprise AIRBUS.

1.3. La mise en œuvre et le planning de la procédure

La présente procédure de révision simplifiée s'inscrit dans le cadre des dispositions édictées par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 300-2 et R 123-21-1.

Elle a pour seul objet Déclassement d'un Espace Boisé Classé sur la ZAC Aéroconstellation présentant un intérêt général pour le maintien et le développement de l'activité aéronautique.

Les étapes de la procédure :



2 – LE DECLASSEMENT D'UN ESPACE BOISE CLASSE SUR LA ZAC AEROCONSTELLATION

2.1. Les raisons du déclassement : Un site industriel à développer

Le projet industriel consiste à construire plusieurs halls, d'un hectare chacun afin de pouvoir tester et obtenir la certification de l'A350 ou d'autres avions dont l'assemblage est réalisé sur le site d'activités et autour du domaine aéroportuaire. La localisation à proximité de l'usine Jean-Luc Lagardère présente l'avantage de pouvoir utiliser toute la logistique déjà présente sur le site et notamment de pouvoir bénéficier d'un accès direct aux pistes de l'aéroport. Il s'agit de terrains stratégiques accessibles à l'aéroport pour les taxiways.


Développer un nouveau projet : l'A350

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la 2ème phase de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Aéroconstellation qui représente une superficie moindre de la ZAC (environ 10%) mais se développe sur des terrains à fort potentiel. La 1èrephase de cette ZAC à vocation aéronautique a été réalisée avec la construction du hall d'assemblage de l'A380 (Jean-Luc Lagardère), les ateliers de maintenance Air France Industrie et des installations industrielles liées à la maintenance et à la construction aéronautique.


Le site d'Aéroconstellation

Ce projet s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec l'ensemble des projets portés par Airbus qui visent à répondre aux nouvelles productions, aux nouvelles chaînes d 'assemblage et à l'augmentation des commandes. Il participe à la restructuration et au confortement de ce pôle d'activité de la métropole toulousaine. La création d'emplois directs et indirects, en nombre significatif, est attendu.

2.2. Un projet d'intérêt général

Le déclassement d'un EBC nécessaire à la réalisation du projet d'implantation de halls chantiers dédiés à l'activité aéronautique répond à l'intérêt général, dans la mesure où il va permettre de:

- maintenir la compétitivité de l'activité aéronautique européenne ;
- pérenniser et développer les emplois sur le secteur.

Il s'agit donc d'un projet essentiel pour l'attractivité du territoire métropolitain.

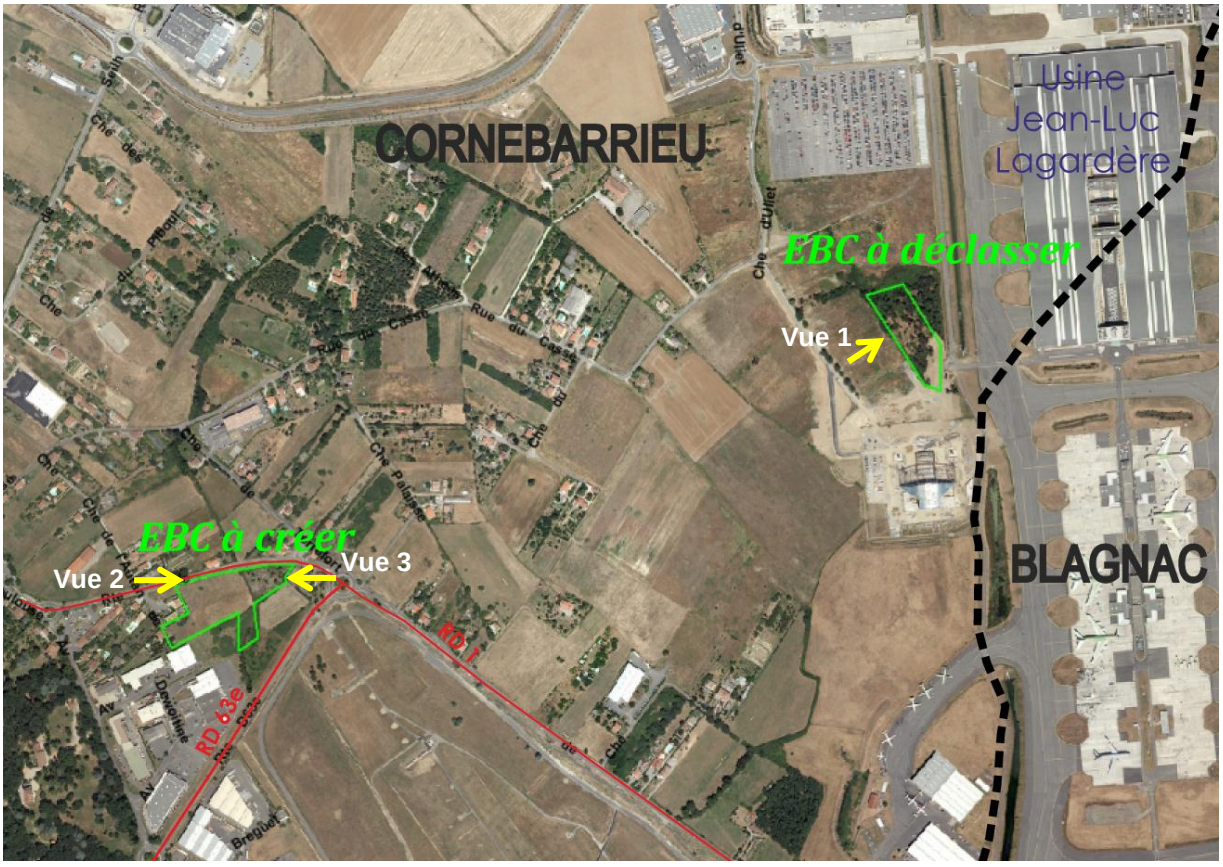
2.3. Localisation

L'EBC à déclasser :
L'Espace Boisé Classé à supprimer est situé sur la ZAC Aéroconstellation, à proximité de l'usine Jean-Luc Lagardère et de la Commune de Blagnac. D'une superficie de 8545 m², il est composé d'essences naturelles communes (Chênes etc...)

Le périmètre de la ZAC Aéroconstellation sur la Commune de Cornebarrieu ne permettant pas d'envisager une relocalisation sur le périmètre même de la ZAC, une autre localisation a été choisie.

L'EBC à créer :
Le nouvel Espace Boisé Classé à créer est situé entre la RD63e et la RD1. Il s'agit d'un espace boisé à renforcer et à conforter d'une superficie d'environ 12 600 m².
Les terrains étant en grande majorité propriété de l'Etat et de la Commune, non cultivés, l'impact sur l'activité agricole est limité.





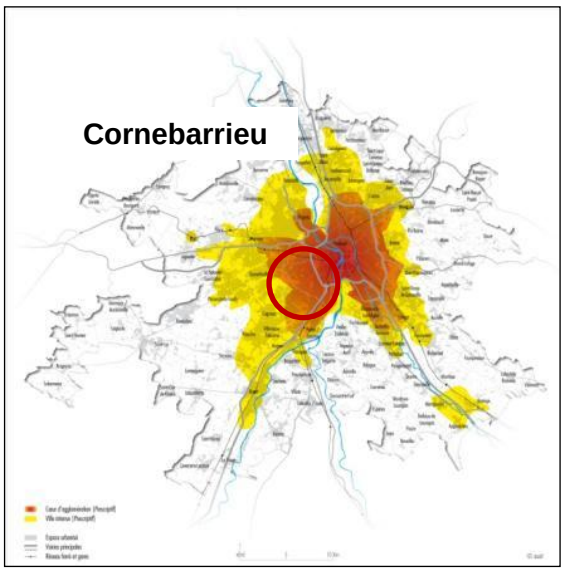




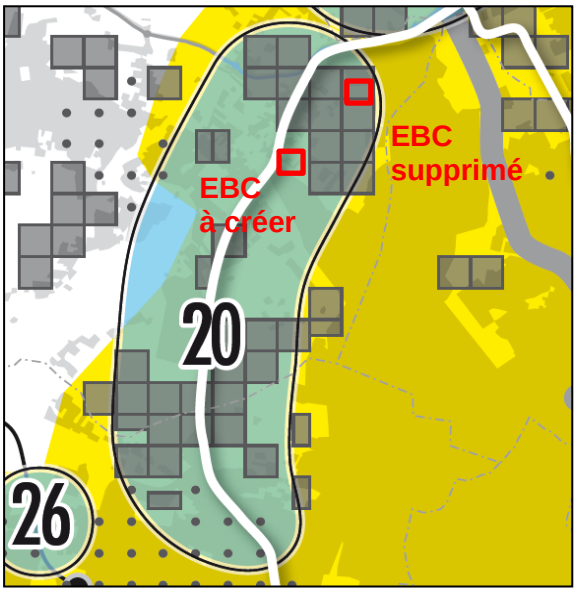
2.4 Le projet dans son environnement intercommunal

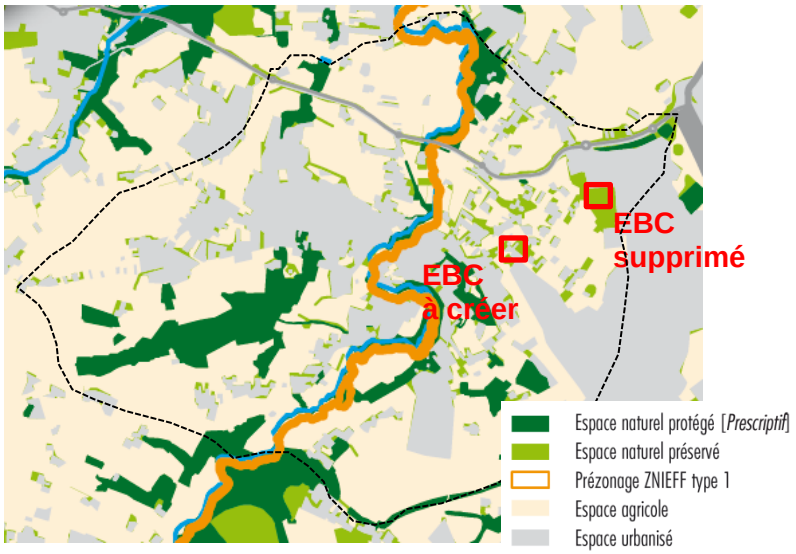
Le contexte intercommunal au regard du SCOT

Au regard du SCOT, le projet de reclassement de cet Espace Boisé Classé ne modifie pas les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU déjà ouverte à l'urbanisation dans la ZAC Aéroconstellation et n'a pas à être soumise au contrat d'axe n°20.

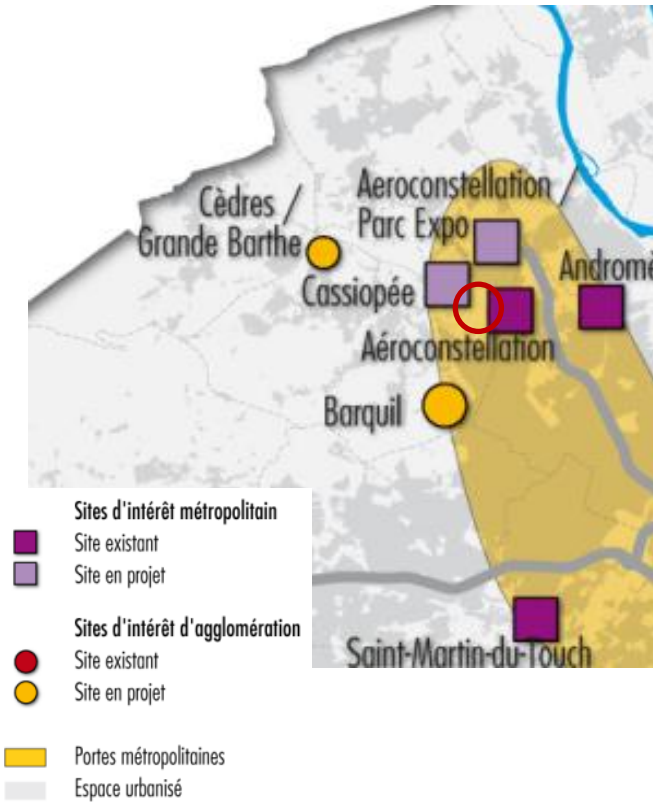


Carte de cohérence urbanisme /transport et les contrats d'axe
(extrait SCOT arrêté le 9/07/2010)





Typologies des pôles d'activités économiques
(extrait SCOT arrêté le 9/07/2010)



Impact au regard du site NATURA 2000

La commune de Cornebarrieu est relativement éloignée des sites Natura 2000.

Elle ne possède pas de site Natura 2000 sur son territoire, néanmoins, deux sites se trouvent à proximité de la commune. Il s'agit de :

- **la Zone Spéciale de Conservation - ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** correspondant à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.

- **la Zone de Protection Spéciale - ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »** où les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, …) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, …) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.

Un projet de révision simplifiée portant sur la suppression et relocalisation d'un espace boisé classé situé sur la ZAC Aéroconstellation, à proximité de l'usine Jean-Luc Lagardère et de la Commune de Blagnac.

Au plus proche, le projet de déclassement se situe :

- **à 2 km à l'Ouest de la ZPS** n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » ;
- **à 2.3 km à l'Ouest de la ZSC** n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

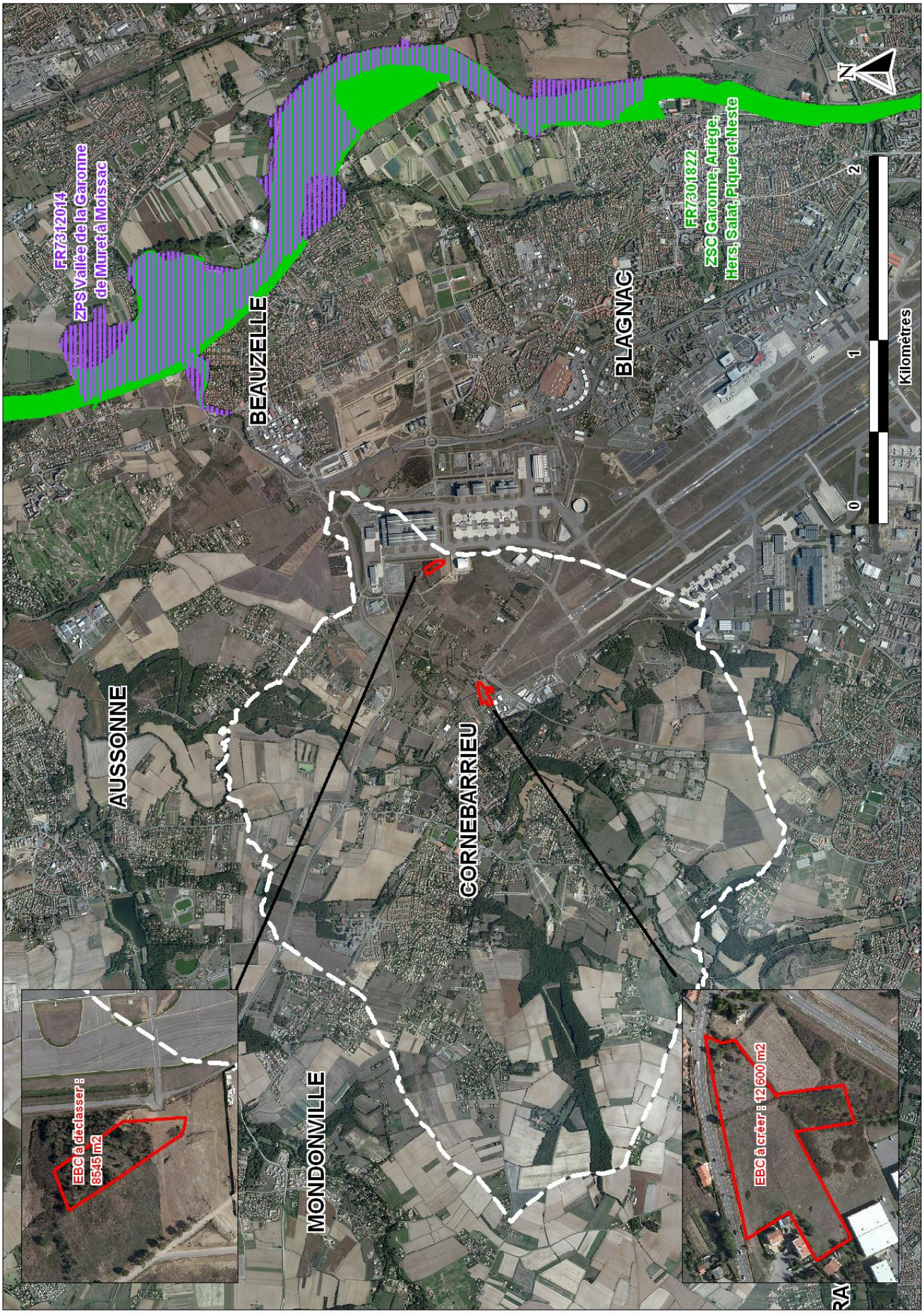
Le projet de révision simplifiée du PLU prévoit la suppression d'un EBC d'environ 8500m2 composé d'essences communes en bordure de l'usine Lagardère et sa compensation par la création d'un nouvel EBC d'une superficie plus importante (environ 12500m2) en limite de la route départementale.

Un projet de révision simplifiée qui ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000

Compte tenu de :

- de la localisation relativement éloignée du projet par rapport aux sites Natura 2000 : environ 2 km.
- De sa superficie très limité (8545 m2)
- De sa compensation par un nouvel EBC plus important dans le secteur aéroportuaire.

Ce projet **ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites** et ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation des incidences plus détaillée.



Localisation de la commune et du projet de révision simplifiée du PLU par rapport aux sites Natura 2000. Source : DREAL/auat

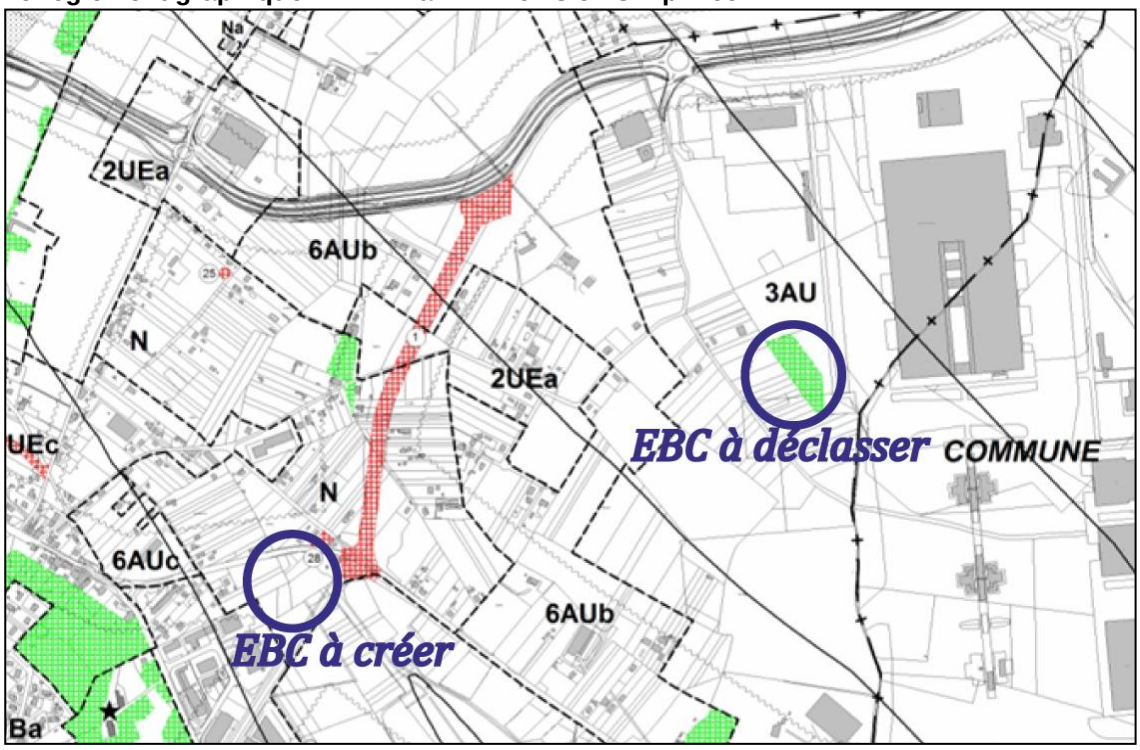
3 –LES DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DANS LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

La réalisation du projet nécessite la modification du règlement graphique du PLU approuvé:

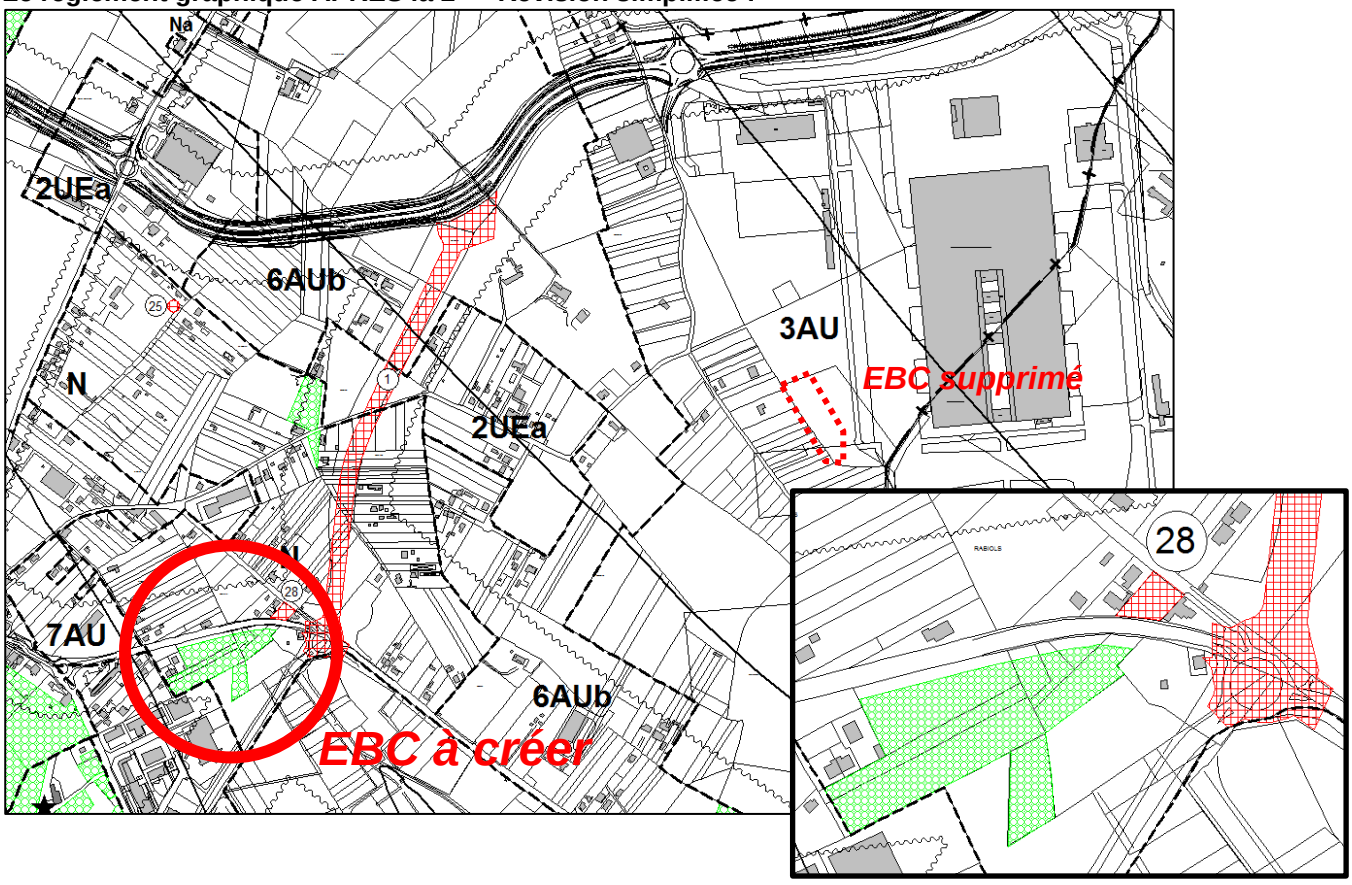
- pour supprimer un EBC de 8545 m² situé en zone **3AU**;
- et créer un EBC d'environ 12 600 m² en zone **N**.(Une bande (env.8m) le long de la voie n'est pas classée en EBC afin de permettre l'aménagement de continuités cycles et piétonnes).

Evolution du règlement graphique

Le règlement graphique AVANT la 2ème Révision simplifiée:



Le règlement graphique APRES la 2ème Révision simplifiée :





Plan Local d'Urbanisme

PLU révisé le 1er Mars 2006

1ère Mise à jour le 5 juillet 2006
2ème Mise à jour le 17 décembre 2007
3ème Mise à jour le 29 décembre 2009
1ère Modification le 23 juin 2011
2ème Modification le 19 décembre 2011

2ème REVISION SIMPLIFIEE

Approuvée par Délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse du 28 juin 2012

Notice explicative

Prise en compte des observations et modifications du PLU

VILLE DE CORNEBARRIEU

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

auat toulouse aire urbaine

le grand Toulouse COMMUNAUTÉ URBAINE

Préambule

La procédure de 2e révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, commune de Cornebarrieu, a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2011, afin de déclasser un Espace Boisé Classé (EBC) sur la ZAC Aéroconstellation.

Le projet de révision simplifiée du PLU a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 6 mars 2012 et dirigée par Mme Anne Ferrand, commissaire enquêteur, du 26 mars 2012 au 27 avril 2012 inclus.

Conformément à l'article R123-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision simplifiée a également été soumis à l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et de la Chambre d'Agriculture.

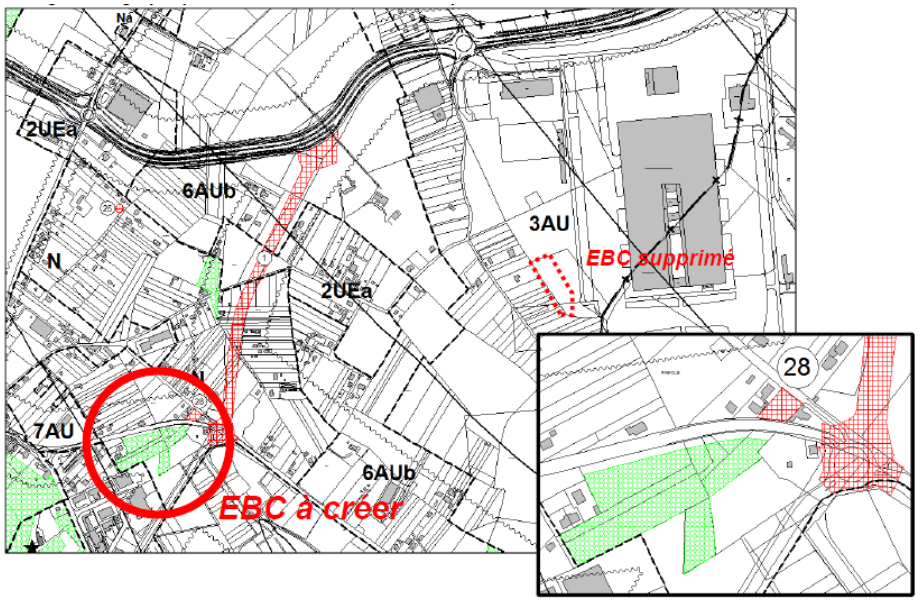
Par courrier en date du 3 janvier 2012, le CRPF a donné un avis favorable à ce projet dont l'intérêt économique industriel prime dans ce cas sur l'intérêt forestier.

Par courrier reçu en date du 30 avril 2012, soit après la clôture de l'enquête publique, la Chambre d'Agriculture a formulé un avis favorable sous réserve d'une réduction de la surface du nouvel EBC créé *« afin de préserver la possibilité de culture des espaces agricoles valorisables (privés ou publics) ».*

L'avis de la Chambre d'Agriculture rendu au titre de l'article R123-17 du Code de l'Urbanisme sera pris en compte dans le dossier approuvé.

A l'issue de l'enquête publique, la Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable à la 2e révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse, Commune de Cornebarrieu.

Modification apportée au dossier approuvé pour tenir compte de l'avis de la Chambre d'Agriculture au titre de l'article R123-17 du Code de l'Urbanisme

Avis de la Chambre d'Agriculture	*« Cette révision concerne la création d'un nouvel EBC (12600 m²) en compensation d'un EBC déclassé sur la ZAC aéroconstellation (8545 m²). Ce nouvel EBC, bien que constitué majoritairement de terrains non cultivés, concerne aussi en partie une zone agricole du PLU en vigueur. Nous demandons de réduire ce nouvel EBC à une surface de 8545 m², identique à la surface de l'ESC supprimée. Nous proposons de ne conserver que les parties déjà boisées de ce nouvel EBC afin de préserver la possibilité de culture des espaces agricoles valorisables (privés ou publics).* *Pour cette révision n°2, notre avis est donc favorable, sous réserve d'une réduction de la surface du nouvel EBC comme indiqué ci-dessus. »*
L'EBC créé dans le dossier soumis à enquête publique (12 600m²)	
Modification de l'EBC créé dans le dossier approuvé pour tenir compte de l'avis de la Chambre d'Agriculture (8 500m²)	